

Ventes – Barème à compter du 01 mars 2016

Honoraires de transaction

Prix de vente	Honoraires HT	Honoraires TTC
De 00.000 à 50.000 €	4.166,67 €	5.000 €
De 50.001 à 120.000 €	5.000 €	6.000 €
De 120.001 à 900.000 €	5,00 %*	6 %*
A partir de 900.001 €	4,17 %*	5 %*
Emplacement de stationnement	10 %* avec un minimum de 2.000 €	

*En % du prix de vente

Ces honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon le mandat

Cas particulier → honoraires au titre d'un mandat de recherche pour un bien identifié et dont le mandat de vente est détenu par autre agence :

- L'acquéreur ne sera débiteur à l'égard de notre agence d'aucun honoraires ou frais.
 - Notre agence est dans ce cas exclusivement rémunérée par l'agence titulaire du mandat de vente, par voie de rétrocession d'honoraires.
-

Locations – Barème à compter du 1 mars 2016

Pour les baux d'habitation ou mixtes régis par loi n°89-462 du 06/07/1989 :

Honoraires d'entremise et de négociation :

- 150 euros TTC à la charge du bailleur

Visite du locataire, constitution de son dossier et rédaction du bail :

- 10 euros TTC par m² de surface habitable à la charge du bailleur
- 10 euros TTC par m² de surface habitable à la charge du locataire

Réalisation de l'état des lieux :

- 3 euros TTC par m² de surface habitable à la charge du bailleur
- 3 euros TTC par m² de surface habitable à la charge du locataire

Pour les autres baux :

- 10% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du locataire
- 2% TTC du loyer annuel hors charges à la charge du bailleur

Pour les emplacements de stationnements :

- 120 € TTC à la charge du locataire
- 60 € TTC à la charge du bailleur

Gestion locative – Barème à compter du 01 mars 2016

Honoraires de gestion :

5,85% HT du loyer annuel, soit 7,02 % TTC à la charge du bailleur.

Assurance loyers impayés, détériorations immobilière, protection juridique :

2,80% du loyer annuel à la charge du bailleur.

Autres prestations :

Nous consulter